

Aperçu des frais

| | | |
|---|--|---|
| Cotisation annuelle | Carte principale: CHF 210.–/Carte supplémentaire: CHF 55.– | |
| Perte ou vol | Aucune franchise (CHF 0.–) pour le titulaire de carte en cas d'annonce immédiate et de respect des obligations de diligence | |
| Carte de remplacement dans le monde entier | Gratuit, généralement sous deux jours ouvrables en Suisse et dans les trois à six jours ouvrables à l'étranger | |
| Blocage de la carte | Gratuit | |
| Remplacement du code NIP | Gratuit | |
| | Fonction de débit | Fonction de crédit |
| Commission par retrait d'espèces | CHF 0.– aux bancomats des Banques Cantonales CHF 2.– aux autres bancomats en Suisse CHF 5.– aux bancomats à l'étranger | 4%, min. CHF 10.–, aux bancomats et guichets dans le monde entier |
| Commission par retrait d'espèces en monnaie étrangère | CHF 0.– aux bancomats des Banques Cantonales CHF 5.– aux autres bancomats en Suisse CHF 5.– aux bancomats à l'étranger | 4%, min. CHF 10.–, aux bancomats et guichets dans le monde entier |
| Transactions en monnaie étrangère | Montant au taux de conversion + CHF 1.50 de frais de traitement | Montant au taux de conversion + 1,75% de frais de traitement |
| Transactions en CHF à l'étranger | Montant + CHF 1.50 de frais de traitement | Montant + 1,75% de frais de traitement |
| Commission jeux d'argent | – | 4%, min. CHF 10.– pour transactions en lien avec le loto, les paris et les jeux de casino (hors Swisslos/Loterie Romande) |
| Taux d'intérêt de crédit/d'intérêt moratoire (taux d'intérêt annuel) | – | 12% |
| Frais de traitement en cas de retard de paiement | – | CHF 20.– par facture |
| Versements en espèces au guichet postal | – | CHF 2.90 par versement |
| Envoi de factures papier | – | CHF 2.– par facture |

L'aperçu des frais exhaustif peut être consulté à l'adresse www.viseca.ch

Convention d'option de paiement par acomptes pour la fonction de crédit

Convention d'option de paiement par acomptes pour les titulaires des cartes de crédit de Viseca Card Services SA (exclusivement pour le mode de paiement «Bulletin de versement avec l'option de paiement par acomptes») entre Viseca Card Services SA, Hagenholzstrasse 56, Case postale 7007, 8050 Zurich, Suisse (ci-après «Viseca»), et le titulaire de carte qui choisit l'option de paiement par acomptes.

1. Conclusion de la convention d'option de paiement par acomptes

Par l'apposition de sa signature sur la présente convention d'option de paiement par acomptes/ demande de carte de crédit, le titulaire de la carte de crédit déclare accepter les dispositions ci-après régissant l'option de paiement par acomptes pour le règlement des factures mensuelles de carte de crédit (factures mensuelles). La convention d'option de paiement par acomptes prend effet dès que le titulaire de la carte de crédit entre en possession d'une copie signée par Viseca de la présente convention d'option de paiement par acomptes. Cette copie de la convention d'option de paiement par acomptes est remise au titulaire de la carte de crédit dans la mesure où l'examen de sa capacité de crédit a fourni des résultats positifs, conformément aux dispositions du chiffre 5 ci-après. La limite de crédit individuelle qui lui est accordée sera communiquée au titulaire de la carte de crédit par écrit. Elle fait ensuite partie intégrante de la présente convention d'option de paiement par acomptes. Le droit de révocation par le titulaire de la carte de crédit conformément au chiffre 6 ci-après demeure réservé.

2. Option de paiement par acomptes, limite de crédit et taux d'intérêt

En concluant la présente convention d'option de paiement par acomptes, Viseca accorde au titulaire de carte l'option de payer les factures mensuelles par acomptes dans le cadre de la limite de crédit qui lui a été communiquée personnellement. La part impayée d'une facture mensuelle ajoutée au montant des nouvelles dépenses effectuées avec la carte ne peut pas dépasser la limite de crédit convenue. Le taux d'intérêt de crédit appliqué pour les montants facturés impayés équivaut à un taux d'intérêt annuel de 12%. Viseca peut en tout temps modifier le taux d'intérêt annuel, notamment en cas d'adaptation du taux d'intérêt maximal selon l'art. 1 OLCC. Toute modification éventuelle est communiquée au titulaire de carte de manière appropriée (p. ex. facture mensuelle). Les intérêts de crédit sont dus jusqu'à la date d'encaissement, conformément aux dispositions du chiffre 4 ci-après. Aucun intérêt composé n'est débité.

3. Utilisation de la limite de crédit, montant minimal et remboursement

En vertu de la présente convention d'option de paiement par acomptes, le titulaire de carte est autorisé à rembourser le montant facturé par acomptes. Le montant minimal payable chaque mois est indiqué sur la facture mensuelle. Il s'élève au minimum à 5% du montant total dû de la facture mensuelle, mais au moins à CHF 100.–, plus les taxes impayées, les intérêts impayés, les montants partiels en cas de retard de paiement et les montants partiels en cas de dépassement de la limite de crédit. Le titulaire de carte peut en tout temps rembourser la totalité du montant dû.

4. Obligation de payer les intérêts et retard de paiement

Le titulaire de carte recourt à l'option de paiement par acomptes lorsqu'il règle au moins le montant minimal (cf. chiffre 3), mais pas le montant total de la facture, dans le délai fixé sur la facture mensuelle. Dans ce cas, un intérêt de crédit (cf. chiffre 2) est facturé mensuellement, comme pour le compte courant, à compter du premier jour suivant la facturation. Si aucun paiement n'intervient dans le délai fixé sur la facture mensuelle, ou si le montant payé est inférieur au montant minimal (cf. chiffre 3) indiqué sur la facture mensuelle, le titulaire de carte est en demeure pour le montant correspondant. L'intérêt moratoire équivaut au taux d'intérêt annuel respectivement en vigueur.

5. Capacité de crédit et information sur le crédit

Les renseignements fournis par le titulaire de carte dans la demande de carte concernant la fortune et le revenu du titulaire de carte ainsi que les clarifications exigées par les prescriptions légales auprès d'organisations prévues à cet effet par la loi, comme le Centre de renseignements sur le crédit à la consommation (IKO), sont déterminants pour l'examen de la capacité de crédit. Viseca est également autorisée à se procurer des renseignements auprès des offices publics ou de la Centrale d'information de crédit (ZEK) et d'annoncer à la ZEK et/ou à l'IKO la conclusion et l'annulation de la présente convention, ainsi qu'un éventuel blocage de la carte en cas de retard qualifié dans le paiement ou d'emploi abusif de la carte, ou à effectuer une clarification ou faire un rapport auprès des organisations prévues à cet effet par la loi, comme l'IKO ou la ZEK. Le titulaire de carte confirme avoir pris connaissance et accepter que la ZEK ou d'autres organisations prévues à cet effet par la loi, l'IKO par exemple, peuvent rendre de telles données accessibles à leurs membres. L'octroi de crédit est interdit s'il entraîne un surendettement du titulaire de carte.

6. Révocation et résiliation

Le titulaire de carte est en droit de révoquer par écrit la présente convention d'option de paiement par acomptes dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la copie signée par Viseca de la convention d'option de paiement par acomptes. En outre, la présente convention d'option de paiement par acomptes s'annule en cas de résiliation du contrat de carte de crédit. Autrement dit, la convention d'option de paiement par acomptes est le cas échéant considérée comme résiliée sans autre intervention de la part du titulaire de carte ou de Viseca. Tant le titulaire de carte que Viseca peuvent à tout moment résilier séparément la présente convention d'option de paiement par acomptes avec effet immédiat. La résiliation séparée de la présente convention d'option de paiement par acomptes de la part du titulaire de carte ou de Viseca annule uniquement l'option de paiement par acomptes. Le contrat de carte de crédit sur lequel elle est basée reste applicable avec tous les droits et obligations qui en découlent. En cas de résiliation juridiquement conforme de la convention d'option de paiement par acomptes, tous les montants dus à cette date deviennent immédiatement exigibles.

7. Droit applicable

Toutes les relations juridiques de Viseca avec le titulaire de carte ayant trait à la présente convention d'option de paiement par acomptes sont régies par le droit suisse. Le for judiciaire, le lieu d'exécution et le for de poursuite pour les titulaires de carte domiciliés en Suisse sont fixés conformément aux dispositions légales. Le lieu d'exécution, le for de poursuite et le for judiciaire pour toutes les procédures pour les titulaires de carte domiciliés à l'étranger sont à Zurich. Viseca demeure toutefois en droit d'ouvrir une action contre le titulaire de carte devant tout autre tribunal compétent en Suisse ou à l'étranger.

8. Stipulations spéciales

Les modifications ou adjonctions au présent contrat doivent être notifiées par écrit. Sont applicables par ailleurs les Conditions d'utilisation en vigueur pour les cartes de crédit de Viseca, dont le titulaire de la carte de crédit a pris connaissance. La version intégrale des Conditions d'utilisation des cartes de crédit vous parviendra avec votre carte de crédit. Vous pouvez aussi les consulter avant sur le site viseca.ch ou les commander au numéro +41 (0)58 958 84 00. En cas de contradiction, les dispositions de la présente convention d'option de paiement par acomptes prévalent. Par la signature de la présente convention d'option de paiement par acomptes, le titulaire de carte confirme avoir pris connaissance des Conditions précitées et les accepter.

Service numérique one, programme bonus surprize et prestations d'assurance

one, le service numérique gratuit pour tout ce qui a trait à votre carte

one (Internet et app) regroupe tous les services numériques en lien avec votre carte. Pour pouvoir en profiter, vous devez vous enregistrer au moyen de votre smartphone ou téléphone portable personnel. Toutes les informations utiles concernant l'enregistrement à one vous sont envoyées par courrier postal après l'émission de la carte.

surprize, le programme bonus gratuit de Viseca

Avec la fonction de crédit de votre carte, vous participez automatiquement au programme bonus gratuit surprize, dans le cadre duquel vous collectez des points. A l'issue d'un enregistrement unique au service numérique one, vous profitez de tous les avantages de surprize et pouvez échanger les points que vous avez engrangés contre des primes attrayantes. Vous ne collectez aucun point surprize lorsque vous utilisez la fonction de débit. **Si vous ne souhaitez pas participer au programme bonus surprize, veuillez le communiquer par écrit au service clientèle de Viseca.**

Prestations d'assurance

Avec la fonction de crédit de votre carte, vous permet de bénéficier de diverses assurances utiles sans frais supplémentaires. **Viseca Payment Services SA** (preneur d'assurance) propose aux clients de **Viseca Card Services SA (émettrice de cartes)** des prestations d'assurance parallèlement à la conclusion d'un contrat de carte. Dans le cadre de la gestion des assurances liées à la carte, vos données sont également transmises à l'émettrice de cartes Viseca Card Services SA ainsi qu'aux assureurs. Toutes vos questions et demandes sont traitées par l'émettrice de cartes pour le compte de Viseca Payment Services SA. Vous trouverez une vue d'ensemble des Conditions Générales d'Assurance (CGA) à l'adresse viseca.ch/assurances

Extrait des CG, dispositions complémentaires, clause de renonciation et signatures

Déclaration du/de la soussigné-e

Par sa signature, le/la soussigné-e **confirme** l'exactitude des informations ci-dessus et **autorise** Viseca Card Services SA («Viseca» ou «nous») à:

- vérifier et traiter les indications fournies ci-dessus et obtenir les renseignements nécessaires auprès de tiers, p. ex. auprès de la Centrale d'information de crédit («ZEK»), des autorités (p. ex. office des poursuites, administration fiscale, contrôle des habitants), de la banque intermédiaire, des organismes fournissant des renseignements économiques, des employeurs et d'autres organismes d'information et de renseignement appropriés ou prévus par la loi (p. ex. centre de renseignements sur le crédit à la consommation, CRCC), lors de l'examen de la demande de carte et de l'émission de la carte;
- signaler à la ZEK des faits tels que le blocage de la carte, des arriérés de paiement ou une utilisation abusive de la carte et, dans les cas prévus par la loi, aux services compétents; et
- si la carte a été commandée auprès d'une banque qui nous sert d'intermédiaire, obtenir auprès d'elle toutes les informations et tous les documents nécessaires à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le/la soussigné-e autorise également la banque intermédiaire à nous remettre ces informations et documents ainsi qu'à nous communiquer les modifications des données de clients.

Dans le cadre de ces autorisations, le/la soussigné-e nous **libère**, ainsi que la banque intermédiaire, de l'obligation de préserver le secret bancaire, le secret des affaires ou le secret de fonction ainsi que du respect de la protection des données.

Nous sommes en droit de mandater des prestataires et des tiers en Suisse et à l'étranger pour exécuter nos prestations. Il peut s'agir de l'examen de la demande de carte, de la production de cartes, de services en ligne, du traitement des transactions, du recouvrement, de l'analyse des données en vue d'améliorer nos modèles de risque et de lutte contre la fraude ou de l'envoi d'informations ou d'offres. Le/la soussigné-e nous **autorise** à mettre à la disposition de ces prestataires et tiers les données nécessaires à l'exécution des tâches qui leur sont confiées.

Si le/la soussigné-e a commandé la carte auprès d'une banque qui nous sert d'intermédiaire, il/elle nous **autorise** à procéder aux actions suivantes et accepte:

- que Viseca communique à cette banque les données personnelles ainsi que les données relatives aux transactions de crédit et prepaid; et
- que la banque intermédiaire puisse utiliser les données de transaction reçues à ses propres fins conformément à ses propres dispositions en matière de protection des données, pour tous ses domaines d'activités, en particulier pour la gestion des risques et à des fins de marketing.

Le/la soussigné-e peut à tout moment révoquer ce consentement par communication écrite, avec effet pour l'avenir.

Renonciation au droit à la restitution des indemnités versées à une banque

Nous avons conclu des contrats avec certaines banques qui servent d'intermédiaires entre nous et leurs clients («banque(s) intermédiaire(s)'). Dans le cadre de ces contrats, les banques nous fournissent différents services, tels que la distribution ou le service clientèle, pour lesquels nous les indemnisons. Les indemnités peuvent représenter entre 30% et 65% des frais que le/la soussigné-e paie pour l'émission d'une carte (notamment la cotisation annuelle) et son utilisation (notamment les frais de transaction).

Le/la soussigné-e accepte ce qui suit et nous **autorise**:

- à établir et analyser des profils de clients, de consommation et de préférences afin de proposer au/à la soussigné-e des produits et des services (y compris de tiers);
- dans le cadre de notre collaboration avec nos partenaires de programme ainsi que d'autres partenaires extérieurs aux sociétés liées à Viseca (viseca.ch/corporate), à leur transmettre certaines informations, notamment à des fins de marketing et de profilage; et
- à envoyer ces informations au/à la soussigné-e à son adresse e-mail ou postale, ou par téléphone (p. ex. SMS), ou les rendre accessibles via des services en ligne.

Le/la soussigné-e peut à tout moment révoquer ce consentement par communication écrite, avec effet pour l'avenir.

Nous pouvons refuser cette demande de carte ou certaines demandes sans donner de motifs. Dans ce cas, nous sommes autorisés, ainsi que les entreprises qui nous sont liées, à proposer au/à la soussigné-e d'autres produits ou services (y compris à l'adresse e-mail ou au numéro de portable indiqué ci-dessus). Le/la soussigné-e peut à tout moment révoquer cette autorisation par communication écrite.

En signant la demande de carte ou la carte elle-même, en utilisant et/ou en enregistrant la carte sur un appareil mobile ou un autre appareil, le/la soussigné-e confirme avoir pris connaissance, compris et accepté les **Conditions Générales pour les cartes de paiement de Viseca Card Services SA – Private (CG)** ainsi que la **Déclaration générale de protection des données de Viseca**. Le/la soussigné-e reçoit un extrait des CG ainsi qu'un lien vers les CG complètes en même temps que la carte. Les CG et la Déclaration générale de protection des données ainsi que les informations relatives aux frais actuellement liés à l'utilisation de la carte ou à la relation contractuelle peuvent en tout temps être consultés sur viseca.ch ou commandés par téléphone au +41 (0)58 958 84 00.

Le contrat est régi par le droit suisse. Sauf disposition légale impérative, le lieu d'exécution, le for judiciaire et, pour les soussignés domiciliés à l'étranger, le for de poursuite sont **Zurich**.

Lieu/date

Signature (l'auteur de la demande ou le titulaire de la carte principale doit toujours signer)

Visa conseiller

Signature (l'auteur de la demande de carte supplémentaire doit obligatoirement signer)

**Prière d'envoyer le formulaire dûment rempli et signé à votre conseiller bancaire ou à l'adresse suivante:
Banque Cantonale du Jura SA, Case postale, 2900 Porrentruy.**

A remplir par la banque!

| | | | | | | | | | | |
|--|---------|-------------|------------|--|---------------------------------|-----|-----------------------------------|-----|------------------|--|
| Client ID 2 7 8 9 0 0 5 0 1 | Date | | | | | | | | | |
| IID demande | GSS IID | | Code bonus | 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> | Cotisation annuelle Default | 01 | Alternative 1 ^{re} année | | Années suivantes | |
| Catégorie de client Default | REG | Alternative | | LSV-ID | | DIP | | DIS | | |
| Nom/localité, banque/intermédiaire | | | | | DIC | | Réf. | | | |
| Personne à contacter | | | Tél. | | Timbre et signatures autorisées | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Identification effectuée conformément à la CDB <input type="checkbox"/> PEP | | | | | | | | | | |
| Examen de la capacité de crédit: <input type="checkbox"/> positif <input type="checkbox"/> négatif | | | | | | | | | | |